



ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DES OBLIGATAIRES TENUE LE 26 OCTOBRE 2026

L'Assemblée Générale des obligataires de TAQA Morocco S.A. (la « Société ») s'est tenue le 26 octobre 2026 à 11h en présentiel dans les locaux de la Société sis 29, Lotissement Guynemer, Route d'El Jadida, Oasis – 20410 Casablanca, et par voie de visioconférence.

Les résolutions suivantes ont été adoptées à l'**unanimité des obligataires présents ou représentés** :

PREMIÈRE RÉOLUTION

Il est proposé à l'Assemblée d'approuver le transfert, par voie de novation par changement de débiteur conformément aux articles 347 et suivants du Dahir formant Code des Obligations et des Contrats (le « **DOC** »), de l'intégralité de l'Emprunt Obligataire au profit de JLEC 1-4, qui sera substituée à TAQA Morocco S.A. en qualité de débiteur unique.

Après échange de points de vue, les porteurs d'obligations ont sollicité l'insertion des engagements suivants en vue de la réalisation de la novation :

- engagement de TAQA Morocco de conserver le contrôle de JLEC 1-4 pendant la durée de l'Emprunt Obligataire (étant précisé que le terme contrôle s'entend de la définition figurant à l'article 144 de la loi n° 17-95) ;
- engagement de JLEC 1-4 à maintenir les engagements financiers (ratio de levier et ratio d'endettement financier net (gearing)) tels que prévus dans les documents de financement conclus avec les établissements de crédit portant sur la novation de la dette long terme.

Sur la base des engagements ci-dessus, l'Assemblée Générale des obligataires, après en avoir délibéré, approuve le transfert par voie de novation par changement de débiteur, conformément aux dispositions des articles 347 et suivants du DOC, de l'intégralité de l'Emprunt Obligataire de 2.700.000.000 MAD (deux milliards sept cents millions de dirhams marocains) émis le 3 septembre 2020 par voie de placement privé, au profit de JLEC 1-4, laquelle sera substituée à TAQA Morocco S.A. en qualité de débiteur unique au titre de l'Emprunt Obligataire et, en conséquence, le projet d'avenant au Contrat d'Émission actant ledit transfert par voie de novation par changement de débiteur.

La Société transmettra dans les meilleurs délais la documentation nécessaire à la mise en place des engagements précités.

DEUXIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale des obligataires, après en avoir délibéré, décide que, par l'effet de la novation conformément à l'article 347 du DOC, TAQA Morocco S.A. sera libérée de l'intégralité de ses obligations en qualité de débiteur au titre de l'Emprunt Obligataire à compter de la date d'effet de la novation telle que cette date figure dans l'avenant au Contrat d'Émission.

À compter de cette date, JLEC 1-4 sera seule tenue de l'ensemble des obligations et engagements au titre de l'Emprunt Obligataire et du Contrat d'Émission, et TAQA Morocco S.A. n'aura plus aucune obligation à ce titre.

TROISIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale des obligataires confère tous pouvoirs au Représentant de la Masse, Monsieur Mohammed Hdid, avec faculté de subdélégation, à l'effet de :

- signer tout avenant au Contrat d'Émission et tout document nécessaire à la réalisation de la novation, ainsi que tout document qui serait nécessaire à la formalisation des engagements figurant à la première résolution ci-dessus ;
- et plus généralement, prendre toutes mesures et accomplir toutes formalités utiles ou nécessaires à la mise en œuvre des résolutions de la présente assemblée.

QUATRIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale des obligataires délègue tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal aux fins d'accomplir toutes les formalités de dépôt et de publicité qu'il appartiendra.

À propos de TAQA Morocco (BVC:TQM)

Créée en 1997, TAQA Morocco est le fruit de la volonté du Royaume du Maroc de renforcer son mix énergétique pour se doter des ressources nécessaires à son industrialisation et son essor économique. Acteur majeur au Royaume du Maroc et diversifié dans les secteurs de la production des énergies renouvelables, bas carbone, d'hydrogène vert et de dessalement, ainsi que dans les réseaux de transport d'eau et d'électricité. Cotée à la Bourse de Casablanca depuis décembre 2013, TAQA Morocco a l'ambition d'accompagner la stratégie bas carbone du mix énergétique marocain et de soutenir le plan national de l'eau.

TAQA Morocco

Siège Social : Km 23, Route secondaire 301
Commune Moulay Abdellah - province d'El Jadida - Centrale Thermique
Jorf Lasfar - B.P.99 - Sidi Bouzid - El Jadida - Maroc
Tél : +212 523 389 000 - Fax : +212 523 345 375

Contact : ir@taqamorocco.com

Retrouvez ce communiqué sur

<https://www.taqamorocco.ma/fr/investisseurs/documents-de-lassemblee>